



MAIRIE DE HOUX  
(Eure et Loir)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2019**

L'an 2019 et le 18 Juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de M PICHERY Jean-François, Maire.

Personnes présentes : M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : BRIAR Victor, CORBIN Jérôme, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BINOIS Cyril à M. CORBIN Jérôme

Excusé(s) : Mme THIERY Stéphanie, M. CHIBOIS Hervé

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 09

Date de la convocation : 09/07/2019

Date d'affichage : 09/07/2019

Secrétaire de séance : M. CORBIN Jérôme

**Approbation des procès-verbaux du 03 mai 2019 et du 07 juin 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux de réunion du conseil municipal du 03 mai 2019 et du 07 juin 2019

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**2019/032 - Renouvellement du contrat de location de la salle socioculturelle pour l'association "Les Mystères de L'Ouest"**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référence 05/49 en date du 24 juin 2005 portant sur les conditions de location de la salle socioculturelle de la Commune de Houx ;

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une demande de renouveler la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle, a été faite de la part de l'association LES MYSTERES DE L'OUEST, en date du 13 mai 2019, dont le siège est sis 15 rue Amaury - 78490 MONTFORT L'AMAURY. Elle sollicite de nouveau l'utilisation de la salle socioculturelle pour l'initiation à la danse COUNTRY qui aura lieu tous les lundis soir de 19h à 20h pour la période du 1er septembre 2018 au 31 juillet 2020

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Décide** de renouveler la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle à l'association LES MYSTERES DE L'OUEST - du 1er septembre 2019 au 31 juillet 2020

**Décide** de fixer une redevance annuelle de 150€ payable en septembre 2019.

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2019/033 - Convention relative à l'accueil et au transport des élèves au complexe aquatique pour l'apprentissage de la natation</b>
--

Le Maire expose : La communauté d'agglomération Chartres Métropole est compétente pour le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de son territoire ou complexe aquatique « L'odyssée » pour l'enseignement de la natation.

Les écoles des communes faisant partie de Chartres métropole bénéficient donc de créneaux scolaires au complexe aquatique l'odyssée pour l'apprentissage de la natation et de transport permettant aux enfants de se rendre à l'Odyssée et pris en charge par Chartres métropole.

La commune de Houx a intégré la communauté d'agglomération Chartres métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'école de la commune a donc été intégrée au planning de natation scolaire à la rentrée 2018. Des élèves n'habitant pas l'une des communes du territoire de Chartres métropole sont scolarisés à Houx et bénéficient donc de l'apprentissage de la natation scolaire. Il convient donc de passer une convention entre Chartres métropole et la commune fixant les modalités d'accueil et de transport à l'Odyssée des élèves de ladite école pour l'apprentissage de la natation.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, d'accueil et de transport des élèves du groupement au sein du complexe aquatique l'Odyssée pour l'apprentissage de la natation scolaire et de préciser les conditions financières de prise en charge des élèves n'habitant pas sur le territoire de Chartres métropole.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les frais supportés par Chartres métropole sont :

Transport :

Nbre d'élèves hors territoire de Chartres métropole : 6 ; Prix du trajet A/R pour 12 séances : 12 €

Total : 407,40 €

Accueil à l'Odyssée

Prix TTC d'une ligne d'eau : 77,05 € ; Nbre de jours : 12 ; Total : 377,39 €

COÛT TOTAL / 684.79 € TTC

Un titre de recettes du montant réel à rembourser sera alors émis par Chartres métropole à échéance de la période scolaire.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans avec le contractant et prend effet au début de l'année scolaire 2018-2019 soit au 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**Décide** de signer la convention relative à l'accueil et au transport des élèves au complexe aquatique pour l'apprentissage de la natation

**Dit** que cette dépense est prévue au budget de la commune en section de fonctionnement

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Philippe ROGER souhaite que les modalités de cette convention soient recommuniquées lors du prochain conseil d'école.

<b>2019/034 - Convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics des communes</b>
---

Le Maire expose : Conformément à la convention cadre signé entre la société INFO LOCALE et l'association des Maires d'Eure et Loir, la société INFO LOCAL propose une plateforme de :

- Création de plateforme de dématérialisation des marchés publics.
- L'accompagnement des clients dans la mise en place et l'utilisation de la plateforme
- Un hébergement sécurisé
- Pour une durée de 12 mois renouvelable
- Pour un prix de 150 € HT / an

La consultation des publications s'effectue sur le site internet <https://www.amf28.org/houx>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**Décide** de signer la convention pour un prix de 150 € HT/an

**Dit** que cette dépense est prévue au budget de la commune en section de fonctionnement

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2019/035 - Indemnité au comptable</b>
--

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois fait apparaître une indemnité à 100 % qui s'élève à la somme de 402,94 Brut.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**Décide** d'attribuer à Monsieur PAVY Pascal, Receveur, le taux de 50 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2019, prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982. Soit une indemnité de 201.47 € Brut pour l'année 2019

**Dit** que cette dépense est prévue au chapitre 011 du budget de la commune en section de fonctionnement

**Dit** que cette indemnité sera versée avec les paies de décembre 2019.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **2019/036 - Tarification étude contrôlée**

Monsieur le Maire informe son conseil sur le besoin de fixer un tarif pour l'étude surveillée. Cette demande de participation financière aux familles résulte de la nécessité de réduire un déficit budgétaire de 15 000€ engendrée par la mise en place de l'étude surveillée pour la période 2018-2019. Monsieur le Maire qui informera les représentants des parents d'élèves lors du prochain conseil d'école, rappelle que le CCAS peut allouer une aide financière aux parents qui en font la demande.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs 2019 comme suit :

- 25€ par enfant et par mois et application d'un tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **2019/038 - Validation de devis pour l'achat de nouveaux ordinateurs pour l'école**

Monsieur le Maire informe son conseil sur le besoin d'équiper l'école de nouveaux ordinateurs. Comme évoqué lors d'un précédent conseil, et après obtention de fond de concours versé par Chartres métropole à hauteur de 50 % du montant de la dépense. Monsieur le Maire demande la validation du devis de l'entreprise Centre web service pour l'achat de 15 ordinateurs portables pour un montant de 4.650 € HT. (Le montant reste à charge de la commune est de 2.235 €)

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité

**Décide** de valider ce devis pour un montant de 4.650 € HT

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **2019-039 - Validation du devis pour l'achat de 2 vidéoprojecteurs interactifs pour l'école**

Monsieur le Maire informe son conseil sur le besoin d'équiper les deux classes de l'école en VPI (Vidéoprojecteur interactif). Comme évoqué lors d'un précédent conseil, et après l'obtention de fond de concours versé par Chartres métropole à hauteur de 50 % du montant de la dépense. Monsieur le Maire demande la validation du devis de l'entreprise ERI Concept pour l'achat et l'installation de 2 VPI pour un montant de 4.654 € HT (le montant reste à charge de la commune est de 2.327 €) et le devis pour l'achat d'un deuxième tableau blanc d'un montant de 410 € HT

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité

**Décide** de valider ce devis pour un montant de 4.654 € HT et le devis pour l'achat d'un deuxième tableau pour un montant de 410 € HT

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Jérôme CORBIN souhaite qu'une demande de devis soit effectuée pour installer une baie informatique avec : 1 onduleur, 1 switch 24 ports, 1 bandeau de prises électriques, 1 bandeau de prises RJ45. Il demande également de câbler la connectique d'accès aux vidéoprojecteurs à proximité immédiate du bureau de l'enseignante de chaque classe et d'y installer également 2 prises RJ45

La séance est levée à 21h30